

# Le crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève [Michel Porret]

Autor(en): **Henry, Philippe**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **47 (1997)**

Heft 3: **Archivistik in der Schweiz = L'archivistique en Suisse**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Michel Porret: **Le crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève.** Préface de Bronislaw Baczko. Genève, Librairie Droz, 1995, 562 p.

La publication de la belle thèse de doctorat de Michel Porret marquera une date importante dans l'historiographie du crime et de la justice sous l'Ancien Régime, en Suisse et ailleurs. L'auteur met à profit les particularités du système judiciaire genevois pour aborder sous un angle neuf cet aspect central et essentiel des fondements de la justice ancienne qu'est l'*arbitraire des peines*. Celles-ci sont distribuées non en fonction d'une stricte codification et d'une rigoureuse «proportionnalité» entre le crime et sa rétribution, mais en fonction de la coutume, de la jurisprudence ou de l'avis des juriconsultes. L'arbitraire, si souvent décrié, est au centre de la cible visée par les remises en question radicales du système au XVIII<sup>e</sup>, puis au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais on connaît en fait fort mal l'esprit et le fonctionnement de l'arbitraire, qu'il ne s'agit pas de condamner une nouvelle fois, mais de comprendre. Le cœur de la problématique du livre se résume à cette question: «Non définie par la loi, une sanction arbitraire peut-elle être équitable?»

La justice de la petite République genevoise est très en avance – par rapport à ce qui se passe par exemple ailleurs dans le Corps Helvétique – quant au rythme de son évolution vers un système pénal moderne à base légale, reposant sur la généralisation de la pénalité carcérale, finalement acquis avec les séquelles de la Révolution française et le Code pénal genevois de 1795. Parmi les aspects les plus modernistes, mentionnons l'abolition précoce de la torture dès 1738, le degré relativement poussé des possibilités de défense et d'assistance du prévenu, l'adoucissement parallèle des modalités des mises à mort, ces dernières étant du reste rares. Si les formes de la procédure inquisitoriale en vigueur, précises et rigoureuses, apparemment garantes de légalité, ne diffèrent pas essentiellement de celles qui caractérisent globalement la justice de l'Europe occidentale et continentale contemporaine, leur finalité, l'«esprit» de leur application annoncent en revanche précocement les mutations décisives de la fin du siècle. Les années choisies correspondent donc de manière très marquée à une phase de transition, dite *protopénale*, dans l'histoire des conceptions et des pratiques de la justice criminelle; se préparent alors les mutations des mentalités répressives qui permettront la codification.

Le droit de juger souverainement, sauf la grâce du Conseil des CC, appartient au Petit Conseil de la République, dans une confusion très classique des pouvoirs. Mais le choix de la sentence est minutieusement préparé, voire clairement orienté, par l'intervention du personnage-clé de l'appareil répressif qu'est le procureur général, au terme de l'instruction criminelle, et ceci singulièrement dès 1738. Sur la base des actes de l'instruction, le procureur élabore ses conclusions, rédigées en un réquisitoire détaillé, souvent volumineux, transmis au Petit Conseil qui généralement adhère à ces conclusions. Michel Porret fonde sa démarche sur l'analyse systématique des 5000 à 6000 pages de ces réquisitoires, parallèlement à l'utilisation des procédures criminelles remarquablement conservées aux Archives d'Etat.

Les procureurs, très imprégnés des idées de leur siècle, nourris de droit naturel, soucieux d'équité et de modération, s'efforcent en effet de construire, de cas en cas, un système d'appréciation de la culpabilité aussi objectif que possible, fondé sur l'infinie variété des circonstances ayant précédé, accompagné ou suivi la commission du crime, liées directement au crime, mais encore au criminel ou à la victime, circonstances aggravant ou allégeant le degré de culpabilité. La prise en compte de l'extrême diversité de ces circonstances donne au choix du châtement une plasticité très accentuée, dans le

dosage individuelle de la sévérité de la peine. La «théorie des circonstances», issue de cette volonté consciente d'*ordonner l'arbitraire*, entend compenser l'absence ou la rareté des principes de légalité, en élaborant en somme une échelle de valeurs par un catalogage fouillé des éléments constitutifs du crime. De belles figures de procureurs particulièrement éclairés, d'une haute culture juridique, apparaissent derrière la casuistique serrée de ces textes richissimes, comme celle de Jean-Robert Tronchin, procureur général de 1760 à 1767.

La démarche de Michel Porret peut se décomposer en trois temps. Après avoir finement défini le concept d'arbitraire, puis décrit la conjoncture criminelle séculaire révélée par les actes de la répression, ainsi que les normes procédurales et les pratiques pénales genevoises, très influencées par le modèle français et conformes à l'archétype européen d'une justice exemplaire et expiatoire (chapitre I et II), l'auteur pénètre concrètement dans la réalité du fonctionnement détaillé de la théorie des circonstances dans le cas des crimes de sang, des crimes contre les biens et de la criminalité associative (chapitres III à VI). Suit une réflexion sur les fins dernières de la répression et de la pénalité, et un chapitre conclusif sur la signification de l'arbitraire (chapitres VII et VIII).

L'édifice est solide et l'auteur voit large. Il sait admirablement tenir compte des aspects «théoriques» du sujet, des références doctrinales nombreuses des procureurs, replacées dans le contexte intellectuel des Lumières, mais il est aussi soucieux de dépasser le plan doctrinal et d'intégrer dans ses démonstrations, ainsi considérablement renforcées, les réalités d'une pratique judiciaire qu'il connaît intimement, elle-même éclairée par une présentation des formes de criminalité concernées. Le cas genevois est aussi toujours judicieusement situé dans une perspective européenne; les parentés apparaissent alors nombreuses avec ce qu'on connaît des relations crime/justice saisies dans d'autres définitions géographiques. Ce qui frappe finalement surtout, c'est la très remarquable ouverture des procureurs genevois, la modernité peu commune de leurs conceptions, leur volonté d'équité

Par cette analyse originale du système protopénal genevois, Michel Porret va bien au-delà du strict domaine de l'histoire de la répression criminelle et produit, selon les termes de son préfacier, auxquels nous souscrivons, un livre essentiel pour comprendre l'Ancien Régime et le mouvement des Lumières.

L'ouvrage, écrit d'une plume élégante et précise, est complété par un bon choix de textes, principalement extraits des réquisitoires des procureurs généraux, ainsi que d'un fort utile index mixte, onomastique et thématique. *Philippe Henry, Neuchâtel*

Robert-Louis Devely: **Geschichte der schweizerischen corporierten Studentenschaft im 19. Jahrhundert.** 2 Bde. Schopfheim, Privatdruck (1995). 990 S., Abb.

Der Verfasser, selber Zofinger und Centralkonservator des Zofingiamuseums in Zofingen, hat in einer beeindruckenden Fleissleistung eine auf Vollständigkeit bedachte Dokumentation zur Zofingia und nicht etwa, wie der Titel annehmen lässt, der gesamtschweizerischen Studentenbewegung zusammengetragen. Die stoffnahe Rekapitulation der Vorgänge und die lange Aneinanderreihung von grösseren und kleineren, aber wenn immer möglich im vollen Wortlaut wiedergegebenen Zitaten geben der Publikation den Charakter eines Quellenwerkes. Von Interesse wäre die kaum verwirklichte Absicht gewesen zu untersuchen, inwiefern sich der 1819 aus der deutschen Studentenbewegung hervorgegangene erste schweizerische Studentenbund von Anfang an vom deutschen Vorbild unterschied und im weiteren von deutschen Studentensitten